



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liquidation de stocks

Question écrite n° 43283

Texte de la question

M. Robert Pujade appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés d'application de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, et plus particulièrement du titre II, chapitre Ier qui traite des liquidations, ventes au déballage et soldes. En effet, dans son article 32, ce texte prévoit la compétence du préfet pour délivrer des autorisations de liquidation de stocks une fois qu'un décret en Conseil d'Etat aura précisé les modalités d'application des dispositions concernant les liquidations, ventes au déballage, stocks et ventes en magasins d'usine. Or l'article 33 de la même loi abroge la loi de 1906 qui établissait la compétence du maire dans ce domaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, dans l'attente de la publication du décret ci-dessus mentionné, qui, du maire ou du préfet, est compétent pour accorder des autorisations de liquidation de stocks.

Texte de la réponse

Il résulte des dispositions de l'article 26 de la loi no 96-906 du 5 juillet 1996 relative à la promotion du commerce et de l'artisanat que les autorisations de liquidation sont délivrées par le préfet dont relève le lieu de la liquidation. Sous réserve de l'interprétation des tribunaux, cette disposition est applicable immédiatement, à Paris un jour franc après sa promulgation et, partout ailleurs, un jour franc après que le Journal officiel qui la contient sera parvenu au chef-lieu de l'arrondissement. Dans l'attente de la publication prochaine du décret pris en application de l'article 32 de la loi du 5 juillet 1996, le préfet apprécie les demandes d'autorisation de vente en liquidation sur le fondement des principes fixés par l'article 26 de la nouvelle loi.

Données clés

Auteur : [M. Pujade Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43283

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5143

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6197